



**Projet de règlement 532-02-2022**  
amendant le Règlement 532-2021  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 323 000 \$ pour les services professionnels et la  
réalisation de travaux de mise aux normes de  
l'avenue de Châteaufort

---

---

**ATTENDU** QU'il est nécessaire de modifier l'article 4 du *Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort* amendé par le règlement 532-01-2021;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

## **EN CONSÉQUENCE**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement suivant soit adopté.

#### 1. **AMENDEMENT DU RÈGLEMENT**

Le règlement 532-2021 est amendé par le présent règlement.

#### 2. **AMENDEMENT – BASSIN DE TAXATION - RIVERAIN**

L'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« a) Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 18 % de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection du pavage, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 11 février 2021, **une taxe spéciale calculée à un taux suffisant basée sur la superficie**, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement visant la réfection du pavage, il est imposé et sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B daté du 11 février 2021, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



**Projet de règlement 532-02-2022**  
amendant le Règlement 532-2021  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 323 000 \$ pour les services professionnels et la  
réalisation de travaux de mise aux normes de  
l'avenue de Châteaufort

---

---

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022.**

---

Yan Senneville  
Greffier adjoint

---

Jacques Gariépy  
Maire



**Projet de règlement 532-02-2022**  
amendant le Règlement 532-2021  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 323 000 \$ pour les services professionnels et la  
réalisation de travaux de mise aux normes de  
l'avenue de Châteaufort

---

---

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 532-02-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	21 février 2022
Dépôt du projet :	21 février 2022
Adoption :	21 mars 2022
Approbation des personnes habiles à voter :	30 mars au 14 avril 2022
Approbation du MAMH :	xxx
Entrée en vigueur :	xxx

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce  
???

---

Yan Senneville  
Greffier adjoint

---

Jacques Gariépy  
Maire